



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

L'état de la nation

Introduction	1
La politique économique	3
La diversification industrielle	3
Les classes moyennes	4
Le tourisme	4
La place financière	4
Le développement du secteur audiovisuel	4
La politique agricole	5
La politique sociale	5
La politique de l'emploi et du travail	5
La politique de la famille	6
La politique de la santé	6
La sécurité sociale	6
La politique du logement	7
Les infrastructures et le cadre de vie	8
L'aménagement du territoire	8
La politique de l'environnement	8
Les travaux publics	9
Les transports	9
Les postes et télécommunications	10
Les affaires culturelles	10
La jeunesse et les sports	10
L'éducation et la formation	11
La fonction publique	11
La force publique	11
La justice	12
Les affaires communales	12
La politique des finances publiques: budget et fiscalité ...	12
La politique budgétaire	13
La réforme fiscale	13
Le rapprochement des fiscalités indirectes	14
Conclusion	15

1/1991

Numéro spécial

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

L'ETAT DE LA NATION

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays. Déclaration faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 18 avril 1991 à la Chambre des Députés

I. INTRODUCTION

La déclaration sur l'état de la nation permet au Gouvernement de présenter les grandes orientations de sa politique économique, sociale et financière qu'il entend mener et donne à la Chambre des Députés l'occasion de les discuter et d'en évaluer les différents aspects.

Comme les accents de cette politique dépendent pour une mesure non négligeable aussi bien des potentialités qu'offre que des mesures qu'exige la situation de l'économie nationale, je ne manquerai pas de retracer dès l'introduction le panorama de l'évolution récente et des perspectives futures de notre économie.

Lors de ma déclaration du 2 mai de l'année écoulée, j'avais constaté que la situation économique, sociale et financière de notre pays est fondamentalement saine. Ce diagnostic vient d'être corroboré par l'OCDE qui, à l'issue de son dernier examen de notre situation économique en décembre dernier, vient de conclure que: "Les performances macroéconomiques du Luxembourg demeurent remarquables" et que "les résultats sont pour une très large part les fruits des politiques menées dans le passé sur les plans aussi bien macroéconomique que microéconomique."

Cette appréciation réjouissante appelle toutefois la remarque que le mérite de ce succès, qui nous est attesté, ne revient pas aux seuls Gouvernements successifs.

Je tiens à souligner que le Luxembourg a toujours réussi à maintenir et à consolider un consensus social et une paix sociale exemplaires. Ce consensus trouve ses origines dans la volonté de tous les acteurs économiques, sociaux et politiques de discuter les mesures écono-

miques et sociales qui s'imposent à la lumière des circonstances du moment et des évolutions anticipées. Et cela avec un objectif: faire en sorte que l'économie luxembourgeoise puisse développer son potentiel de production afin d'accroître en termes réels le revenu national, tout en s'efforçant de le distribuer de façon équitable aussi bien entre groupes socio-professionnels qu'entre générations.

Dans cet ordre d'idées, je ne peux que partager l'avis du Conseil économique et social qui dans son avis du 10 avril dernier sur l'évolution économique, financière et sociale du pays vient de déclarer: "productivité et compétitivité d'une part, et distribution équitable, d'autre part, sont à terme des objectifs complémentaires et tout consiste à définir, à la lumière de la situation conjoncturelle et des défis structurels, les dosages appropriés de la croissance, source de tout accroissement du niveau de vie."

Ce consensus social, que je n'hésite pas à qualifier de véritable facteur de production et grâce auquel les entreprises luxembourgeoises disposent d'un incontestable avantage comparatif, est le fruit du sens des responsabilités des acteurs de notre société. Il est aussi le fruit de la prise de conscience généralisée que notre économie est, plus que toute autre, à la merci de l'évolution conjoncturelle et des ajustements structurels qui se font au niveau international, et partant sur les marchés sur lesquels les entreprises luxembourgeoises doivent écouler la majeure partie de leur production.

Eu égard à ces contraintes, toute politique économique, sociale et financière doit viser à transformer au maximum les possibilités qu'offre le monde environnant pour créer

les fondements d'une croissance soutenue et non inflationniste. De plus, cette croissance ne doit pas seulement se définir en termes quantitatifs, mais elle doit aussi être respectueuse des autres objectifs auxquels aspire notre population, à savoir notamment l'équilibre entre régions, la protection de l'environnement et le maintien de notre cadre de vie.

Quel est à présent l'état de l'économie mondiale et plus particulièrement de l'économie européenne?

A l'heure actuelle, il est extrêmement difficile de se faire une idée claire et précise de l'évolution économique future. Je ne veux que pour preuve la décision de la Commission des Communautés européennes de remettre la présentation de son rapport annuel à juillet prochain pour lui permettre de revoir ses prévisions à la lumière notamment du dénouement rapide de la crise du Golfe, du moins pour ce qui est de l'aspect militaire de cette dernière.

Mais ce ne sont pas uniquement les événements ayant entouré le déclenchement et la fin des hostilités dans le Golfe qui sont source d'incertitudes.

En effet, rarement on a assisté à autant de bouleversements dont les multiples impacts directs et échelonnés dans le temps ne sont que sur le point de se développer et dont l'ampleur reste encore largement inconnue.

Ainsi les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale se trouvent-elles aujourd'hui à un tournant. Ces pays ont entrepris à des rythmes certes différents le passage d'une économie d'Etat à une économie de marché. Ce processus ne restera pas sans répercussions favorables sur le climat de la croissance à moyen terme, compte tenu des perspectives de l'intégration progressive de ces pays dans l'économie mondiale. Il faut en effet être conscient que l'Europe centrale et orientale représente un marché potentiel de plus de 400 millions de personnes, situé de surcroît aux portes mêmes de la Communauté.

Dans une optique du court terme par contre, cette transformation d'envergure constitue indiscutablement un facteur de perturbation car les problèmes de transition sont multiples, les coûts sociaux d'adaptation considérables et les risques d'instabilité politique réels.

Pour se convaincre des difficultés que comporte ce processus, il suffit de considérer la réunification allemande qui est le résultat le plus immédiat de la libéralisation de l'Europe centrale et orientale.

Cette réunification, tout en servant incontestablement de moteur de croissance à l'économie européenne, s'accompagne toutefois de problèmes de mise au point des structures et d'adaptation des mentalités qui appellent des sacrifices et doivent nous inviter à une prudence raisonnée quant à l'évolution des autres pays de l'Est, qui se trouvent dans une position de départ moins favorable.

Qui plus est, à la crise du Golfe et l'ouverture des pays de l'Est s'ajoutent des tendances récessionnistes dans l'économie la plus importante et déterminante pour la conjoncture internationale à savoir celle des Etats-Unis. L'année 1990 s'y est terminée par un sévère recul de l'activité économique. Même s'il est fort possible que 1991 se clôturera avec une croissance de nouveau positive, de grandes incertitudes subsistent quant à l'ampleur et la durée de cette récession et le moment de reprise.

Climat d'incertitude suite aux aspects non encore pleinement développés de la crise du Golfe, bouleversements loin d'être terminés dans les pays de l'Est, tendances récessionnistes aux Etats-Unis avec des retombées par ailleurs sur certaines économies européennes, notamment celle du Royaume-Uni, voilà le contexte tel qu'il se présente au moment même où la Communauté est pleinement engagée, d'une part, dans le processus de l'achèvement du marché intérieur et, d'autre part, à la préparation d'une intégration encore plus poussée, à savoir la réalisation de l'Union économique et monétaire et de l'Union politique.

A l'intégration microéconomique des marchés c.-à-d. la libéralisation complète des échanges de biens et de services et des mouvements des facteurs de production devrait s'ajouter, à en juger d'après les discussions actuelles au sein de la Conférence intergouvernementale sur l'UEM, l'intégration macroéconomique prenant la forme d'une politique monétaire unique et de politiques budgétaires coordonnées.

En clair, ces développements impliqueront que les entreprises disposeront de plus de liberté quant aux décisions de production, de distribution et de localisation de leurs activités, que les consommateurs seront confrontés à des choix élargis qui se dégagent d'une concurrence accrue entre les producteurs et que les Gouvernements auront moins de latitude quant à la définition unilatérale de leurs politiques économiques et quant aux agencements des cadres institutionnels et législatifs nationaux.

En conclusion de cette analyse succincte, et eu égard notamment aux potentialités qu'offre l'état actuel de l'économie mondiale et européenne, j'estime que les perspectives de moyen terme, malgré les faiblesses conjoncturelles récentes dans un certain nombre de pays industriels, justifient un optimisme prudent.

Comment maintenant évaluer dans ce contexte les perspectives d'évolution à court et à moyen terme de l'économie luxembourgeoise?

Force est de constater que notre pays entame cette période sur des bases solides qui s'ancrent dans une phase d'expansion qui dure depuis plus de 8 ans et qui a connu un sommet exceptionnel en 1989.

En effet, l'année 1989 s'est soldée par une croissance évaluée à 7,2% du PIB, croissance qui s'est accompagnée par une évolution du niveau de l'emploi très dynamique, par une inflation modérée et par un excédent courant élevé.

Il est vrai, qu'en comparaison, l'année 1990 a été marquée par des résultats moins favorables avec notamment une croissance qui est restée, avec 3,4%, de beaucoup en deçà de la performance de 1989.

Mais, plutôt que de s'inquiéter de ce tournant, il faut se rendre compte que 1989 ne saurait nullement servir d'année de référence. Au contraire, une croissance de l'ordre de 7% n'est ni soutenable à terme, ni souhaitable. Dans une économie à dimension réduite, qui, suite à une période d'expansion d'une durée et ampleur exceptionnelle, a atteint des limites de disponibilité quantitative de certains facteurs de production et de capacité d'extension, le retour à un sentier de croissance plus modéré et respectueux d'autres équilibres est sans doute à saluer.

Le STATEC vient de confirmer que nous sommes engagés sur un tel sentier en tablant pour 1991 sur une augmentation de notre activité économique, qui devrait se solder par une croissance de quelque 3,6% pour l'année en cours.

L'objectif du Gouvernement est de mener une politique économique qui permettra de maintenir l'économie sur ce sentier d'expansion compatible avec les moyens de notre pays. En particulier cette politique doit s'efforcer de faire reposer cette croissance encore plus que par le passé sur des gains de productivité.

A cette fin, les priorités de la politique économique se situent sur le plan de l'amélioration des infrastructures, des investissements accrus au niveau du capital humain, l'encouragement d'investissements intensifs en capital mais peu exigeants en espace et minimisant les impacts négatifs sur l'environnement ainsi que la continuation de l'ajustement de notre cadre législatif, réglementaire et fiscal dans lequel doivent opérer les entreprises.

Flanquée de politiques sociales adaptées, une telle politique renforçant la compétitivité de nos entreprises et dont

les détails seront développés par après, devrait permettre d'assurer à notre pays une expansion soutenable, source d'un accroissement continu du niveau de vie de toutes les couches de la population.

Cette politique est également à voir à la lumière de l'objectif de la préparation optimale du grand marché intérieur. Les partenaires sociaux ont été largement associés à l'élaboration des lignes de force de cette politique, grâce aux différents avis du Conseil économique et social, sur lesquels le Gouvernement a pu s'appuyer, et grâce aussi aux travaux de tables rondes sectorielles mises en place dans le cadre de la tripartite, qui ont permis de dégager un catalogue de mesures concrètes à réaliser par le Gouvernement. A présent le comité de coordination tripartite est encore saisi de questions ponctuelles revêtant un intérêt particulier pour le pays. Complétées par des études spécifiques, les différentes rondes de concertation ont permis, en favorisant la transparence et une analyse rationnelle des problèmes, d'aboutir à une vue largement consensuelle des mesures à prendre sur le plan national et des positions à adopter dans le contexte communautaire.

La politique économique

La diversification industrielle

Un objectif important de la politique économique est évidemment la stabilité des prix. Le taux d'inflation a augmenté à 3,7 % en 1990, taux qui est supérieur à celui de nos principaux partenaires commerciaux et qui justifie une vigilance accrue. Aussi le Gouvernement entend-il appliquer la politique des prix et de la concurrence de façon à garder l'évolution des prix sous contrôle et d'éviter tout dérapage.

Dans la situation actuelle de la conjoncture économique nous ne devons cependant pas perdre de vue que le ralentissement de la croissance est surtout à imputer à une baisse de la demande extérieure. Si donc globalement l'économie luxembourgeoise poursuit son expansion à un rythme satisfaisant sous l'impulsion de la demande intérieure, certains secteurs plus dépendants de l'extérieur se retrouvent dans une situation de concurrence renforcée, et les entreprises les plus fragiles se voient dès à présent mises en difficultés.

Dans ces conditions, les exportations de marchandises ont légèrement diminué en 1990 et la balance commerciale s'est détériorée en conséquence.

L'acceptation d'un taux de croissance plus modéré ne peut donc en aucun cas nous faire renoncer à mener une politique industrielle active, visant à développer un tissu industriel diversifié, moderne et performant.

La politique de diversification industrielle a été poursuivie avec succès au cours de l'année écoulée. Elle continue à constituer une priorité pour le Gouvernement, qui entend en particulier poursuivre ses efforts de prospection d'investisseurs potentiels à l'étranger et user des instruments d'encouragement existants. La récente réforme fiscale a rendu notre pays encore plus attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers.

D'une façon générale, le Gouvernement continuera donc à mettre en place un environnement propre au développement des activités existantes et à l'implantation d'entreprises nouvelles: stimulation des efforts des entreprises, encouragement de la recherche, optimisation des infrastructures, amélioration de la formation professionnelle.

Dans ce contexte, je m'attarderai un court moment sur la loi-cadre d'expansion industrielle, au moment où la Commission des C.E. adopte une attitude plus critique à l'égard des régimes généraux d'aide aux entreprises. Le Gouvernement entend en tout cas défendre avec les moyens à sa disposition les instruments législatifs en vigueur dûment agréés sur le plan communautaire. Dans la Communauté, les Etats membres, ayant chacun ses particularités économiques, qui sont après tout une composante essentielle de leur identité propre, doivent garder le droit de mener à bien leur politique économique sur le plan national. Pour le Luxembourg en particulier, il demeure essentiel d'encourager les entreprises industrielles, ne serait-ce que dans un souci d'équilibre sectoriel face à l'extension des activités de services.

Dans ce contexte, il importe notamment de privilégier des activités à contenu technologique élevé. Cet objectif n'est pas irréaliste, puisque un certain nombre de centres de recherche sont dès à présent implantés dans notre pays: Arbed Recherches, le GTL de Goodyear, le Centre de recherche du verre et de la céramique de Luxguard, sans mentionner les efforts déployés dans d'autres entreprises, tel que par exemple Cerametal, ou encore l'exemple du Centre Technique Européen de General Motors. Ces activités ont l'avantage de drainer, ou de maintenir, une matière grise et un know how précieux dans notre pays.

Enfin, au sein de l'industrie luxembourgeoise, la sidérurgie garde toujours une importance prééminente. Le Gouvernement suit avec une attention particulière la restructuration et le redéploiement de ce secteur. Dans

ce contexte également, des discussions importantes sont en cours sur le plan communautaire, concernant l'avenir du traité CEECA, ou le renouvellement du code des aides. Par ailleurs, les nouvelles synergies transfrontalières que l'Arbed vient de conclure avec Unimetal, et qu'elle pourra encore chercher avec d'autres partenaires, sont de nature à renforcer la situation de la sidérurgie luxembourgeoise, à condition que les activités du site luxembourgeois ne soient pas négligées. Aussi le Gouvernement surveille-t-il avec attention l'exécution du programme d'investissement pluriannuel prévu.

Les classes moyennes

Le secteur des classes moyennes, qui regroupe 11.000 entreprises du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie et de la restauration, occupant plus de 60.000 personnes, joue un rôle de première importance pour l'économie de notre pays. Le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour préserver à ce secteur sa vitalité, son dynamisme et sa compétitivité.

En particulier il orientera sa politique de façon à assurer la relève dans les entreprises artisanales et commerciales en encourageant les jeunes à assumer les responsabilités d'entrepreneur indépendant, à créer de nouvelles entreprises ou à reprendre, le cas échéant, l'entreprise de leurs parents. Il soutiendra les PME dans leurs efforts de modernisation, d'extension et de rationalisation et, afin de mieux préparer les entreprises à l'environnement économique du grand marché intérieur, il encouragera la formation des chefs d'entreprises et des cadres dans les domaines du management, du marketing et des échanges internationaux.

L'augmentation des moyens budgétaires du département des classes moyennes, ainsi que l'accroissement substantiel des crédits d'équipement accordés au secteur - ces crédits ayant frôlé en 1990 le seuil du milliard de francs - illustrent bien la volonté du Gouvernement, mais aussi les efforts consentis par les entreprises, pour mieux préparer le marché intérieur européen.

De même il examinera les mesures à prendre pour encourager les patrons à assurer eux-mêmes la relève dans leur entreprise, pour satisfaire les demandes de sites d'implantation adéquats des PME et l'adaptation éventuelle du mode de remboursement des crédits accordés par la SNCI.

Un projet modifiant la loi du 27 novembre 1986 réglant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale vient d'être déposé à la Chambre des Députés. Les modifications proposées visent à éviter qu'à l'avenir les dispositions légales en matière de publicité sur les ventes hors soldes et les ventes avec primes n'imposent à nos commerçants des conditions plus restrictives que celles auxquelles sont soumis les commerçants établis au-delà de nos frontières, et dont le rayon d'activité pénètre notre marché.

Le tourisme

La consolidation des résultats réalisés par l'industrie touristique luxembourgeoise au cours des dernières saisons confirme l'opportunité des choix opérés depuis quelques années par le secteur privé épaulé en son action par le Gouvernement. Elle constitue la preuve que les efforts consentis en matière de promotion et de marke-

ting, tout comme la mise en place d'une offre touristique plus diversifiée et d'une structure d'accueil mieux adaptée aux exigences de la demande, sont sur le point de porter leurs fruits.

Dans le cadre du quatrième programme quinquennal, dont le troisième exercice vient de se terminer, 370 millions de subventions ont été versées jusqu'à présent par le Gouvernement dans l'intérêt d'une amélioration de l'infrastructure touristique. Sous certaines conditions, les projets d'extension, d'amélioration et de modernisation de l'infrastructure hôtelière peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la part de l'Etat. Cette mesure devra permettre à notre industrie touristique d'améliorer son offre d'infrastructure hôtelière de haut de gamme.

La Société des Congrès de Luxembourg, dont l'objet consiste à promouvoir le Grand-Duché comme lieu de congrès vient de clôturer son premier exercice. Bien que ses actions de promotion n'ont pu démarrer qu'après une période de mise en place de l'administration, les contacts établis par la Société au cours de sa première année d'activité s'avèrent déjà fort encourageants.

La place financière

En ce qui concerne l'activité bancaire, les chiffres confirment l'expansion de la place financière. En décembre 1990, la somme des bilans des 177 banques en activité s'est élevée à 12.480 milliards de francs, soit une augmentation de 10,1% par rapport à fin 1989. Le total des personnes employées dans les banques s'est élevé en décembre 1990 à 16.335.

On s'attend cependant à une certaine réduction des résultats bruts pour l'année passée, en raison des marchés de plus en plus compétitifs et de l'importance croissante des frais.

Le Gouvernement est fermement décidé à continuer à pratiquer sa politique de développement et de consolidation de la place financière, qui est un des piliers de notre économie nationale. Je ne voudrais que mentionner dans ce contexte le projet de loi portant modification de certaines dispositions légales relatives au transfert de créances et de gages, le projet de loi sur l'escroquerie fiscale et le projet de loi concernant les organismes de placement dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

A ceci s'ajoute la volonté du Gouvernement de surveiller de près les décisions législatives, réglementaires et fiscales prises ou en préparation dans d'autres pays afin de pouvoir réagir le moment opportun pour maintenir la compétitivité de notre place financière. La récente réforme fiscale qui contient des dispositions spécifiques destinées à l'expansion de certaines activités financières, constitue, par ailleurs, une preuve supplémentaire de cette volonté.

Le développement du secteur audiovisuel

Le développement positif du secteur audiovisuel ne présente pas de secret pour vous, et je ne m'attarde dès lors pas à l'énumération des succès de la politique poursuivie en la matière.

Dans le domaine des activités de production d'oeuvres audiovisuelles, la multiplication des projets qui nous sont présentés permet désormais d'opérer une sélecti-

vité certaine, qui sera mise au service de la création d'une infrastructure de production durable. C'est également dans ce sens que le Gouvernement compte vous proposer prochainement une révision de la loi du 13 décembre 1988 sur les certificats audiovisuels.

A propos des programmes radiodiffusés par la CLT, le Gouvernement exige qu'en toutes circonstances un équilibre raisonnable soit gardé, tant pour les volumes que pour le calendrier, entre d'une part les transferts d'activités et d'emplois du Grand-Duché vers l'étranger et d'autre part la genèse de nouveaux créneaux sur le site de Luxembourg. Nous avons toujours compris que la conquête de nouveaux marchés impliquait une présence croissante dans les pays qui sont la cible des programmes de RTL, mais il devrait être tout aussi évident que l'exploitation des concessions luxembourgeoises est, en principe, liée à notre territoire. Après le succès exceptionnel du programme de télévision lancé en 1989 en direction du marché néerlandais, le Gouvernement tient à saluer les récentes initiatives de la CLT pour développer à partir du Grand-Duché d'autres produits empruntant le vecteur du satellite luxembourgeois.

Notre autre concessionnaire, la Société Européenne des Satellites, récolte aujourd'hui le fruit d'efforts soutenus. Le système a conquis une bonne position sur le marché européen et son expansion continue est décidée. Le succès reconnu de toute part n'est cependant pas sans générer des envies et des jalousies; aussi la SES et le Gouvernement auront-ils, sur le plan international, du pain sur la planche dans les mois à venir.

L'actionnariat de la SES pourra, après une remarquable stabilité au cours des dernières années, faire l'objet, le cas échéant, de certains changements. Ce mouvement pourrait être utilisé pour accueillir des partenaires venant de pays européens non encore représentés. Le Gouvernement rappelle à ce propos les accords intervenus en 1985 avec l'ensemble des actionnaires-fondateurs de la SES, concernant la nécessité de protéger la société contre tout conflit d'intérêt potentiel de la part de ses propriétaires, avec un large tour de table, où aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne détiendra une majorité, ou n'essayera de jouer un rôle dominant au dépens des autres partenaires et de la firme elle-même.

La politique agricole

En matière de politique agricole, le Gouvernement est en train d'élaborer un projet de loi ayant pour objectif de remédier, dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation communautaire, aux graves difficultés auxquelles se voit confrontée actuellement l'agriculture. Cette loi contiendra des mesures se situant sur le plan économique, fiscal et social. Elle constituera un instrument susceptible de donner à court et à moyen terme de nouvelles chances de survie aux exploitations agricoles en mesure de se moderniser.

Le Gouvernement voudrait cependant insister sur le fait que la garantie d'un niveau de vie équitable aux agriculteurs ne relève pas exclusivement de l'Etat. Les intéressés eux-mêmes doivent assumer leur responsabilité en profitant au maximum des possibilités qui leur sont offertes pour améliorer leur qualification professionnelle et pour assimiler les techniques de production les mieux adaptées pour mettre sur le marché des produits de qualité et aux meilleurs coûts de production.

Un rôle de stimulateur et de coordinateur revient à cet

égard à la Chambre d'Agriculture. Pour lui permettre de remplir cette mission, le Gouvernement mettra à sa disposition les fonds nécessaires.

La viticulture sera évidemment aussi associée aux mesures d'aides prévues par la nouvelle loi. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra, en collaboration avec les milieux professionnels viticoles, les efforts pour offrir sur le marché un maximum de vins provenant de cépages nobles. A cet effet il sera nécessaire entre autres, de mettre en application le plus rapidement possible la réglementation sur le rendement maximum des vignobles. Il est évident que les remembrements viticoles seront continués aussi longtemps que ces actions s'avéreront nécessaires.

En matière de sylviculture, le Gouvernement, dans le souci de promouvoir la forêt privée, continuera au cours de 1991 les aides destinées à compenser partiellement les dégâts causés par les tempêtes de printemps 1990. De même il contribuera par des aides financières et une assistance technique à améliorer les conditions d'exploitation de ces forêts. L'imposition fiscale des revenus forestiers sera adaptée dans le cadre de la loi visée plus haut.

Dans le domaine du développement rural, un projet de loi est en élaboration qui définira les objectifs à réaliser en matière de développement rural et précisera les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de vie à la campagne.

La politique sociale

Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement a entrepris la mise en oeuvre d'une politique sociale globale et cohérente, visant à assurer un progrès social constant sur des bases solides, en tenant compte des capacités de financement de l'Etat et de l'économie en général. C'est dans cet esprit qu'ont été conçues les grandes réformes dans le domaine de la sécurité sociale, et que sont appliqués les programmes en faveur des personnes âgées et en faveur du logement et les mesures de protection des travailleurs. Et c'est encore le même esprit qui guide la politique de la famille et la politique de la santé.

La politique de l'emploi et du travail

Cette attitude trouve sa première expression au niveau européen, où la Présidence luxembourgeoise s'efforce actuellement de faire avancer l'Europe sociale, de façon concrète, en cherchant à faire adopter les différentes directives proposées par la Commission et, de façon plus générale, en multipliant les efforts en vue de renforcer la dimension sociale de l'Europe, y inclus dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique.

Sur le plan national, le Gouvernement poursuit sa politique visant à adapter le droit régissant les relations de travail face à l'apparition de nouvelles formes de l'organisation du travail, dites atypiques, en tenant compte de la nécessité de sauvegarder la flexibilité des entreprises, et en assurant les garanties nécessaires aux salariés concernés. Citons dans ce contexte le projet de loi sur le travail intérimaire et le prêt de main d'oeuvre, ou encore le projet de loi concernant le travail volontaire à temps partiel, qui vise notamment à abolir certains obstacles de nature à dissuader les employeurs d'offrir des emplois à temps partiel, tout en donnant aux salariés des garanties

comparables à celles des salariés engagés à temps plein et à durée indéterminée.

Quant au récent relèvement du salaire social minimum de 7,5 %, il faut le considérer comme une adaptation à l'évolution du salaire moyen. L'application d'un nouveau modèle de référence a en effet permis de calculer que le salaire social minimum a subi, entre 1984 et 1989, un retard de 7,45 % par rapport à la moyenne des salaires.

Le marché de l'emploi se distingue toujours par un recul du chômage, recul qui s'explique évidemment par l'augmentation substantielle de l'emploi intérieur, mais aussi par la réussite des mesures de lutte contre le chômage, tels que le contrat de stage-initiation, la division d'auxiliaires temporaires, la promotion de l'apprentissage, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises ou l'aide au réemploi des salariés reclassés. Le système de la préretraite vient quant à lui d'être sensiblement amélioré et ancré de façon permanente dans le droit du travail luxembourgeois.

Il faut noter que nous avons réussi à réduire considérablement le chômage des jeunes. Mais le nombre élevé de chômeurs sans formation met une fois de plus l'accent sur l'importance des mesures qui se situent sur le plan de la formation et de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle.

La politique de la famille

La politique de la famille continuera à tenir compte de façon privilégiée de la situation démographique de notre pays et des conséquences qui en découlent.

La récente réforme fiscale a permis une augmentation du revenu disponible de la plupart des familles. Elle devra être complétée à présent par un relèvement des allocations familiales, relèvement qui devra bénéficier notamment aux familles à revenus modestes ayant des enfants à charge.

Un effort considérable est actuellement consenti afin d'étendre le réseau de structures de garde pour enfants dans tout le pays. Dès à présent les moyens budgétaires prévus à cette fin ont été substantiellement augmentés.

En matière d'immigration le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur une bonne intégration des étrangers au sein de la population et de la vie publique luxembourgeoise. Par le biais du Conseil national de l'immigration et des Commissions communales pour étrangers, ceux-ci ont la possibilité de participer à la vie publique nationale et communale avec voie consultative. Le Gouvernement entend de même soutenir de façon renforcée la vie associative des étrangers, qu'elle soit sportive, culturelle ou sociale, et les crédits budgétaires correspondants ont été considérablement augmentés.

En faveur des personnes âgées, le nombre de places en foyer de jour et les réseaux d'aide à domicile ont été fortement développés. Un système de téléalarme est en train d'être installé progressivement dans toutes les régions du pays. Pour les personnes âgées dont l'état de santé rend le maintien à domicile impossible, le Gouvernement entend moderniser et développer les centres intégrés afin de mettre à leur disposition suffisamment de lits équipés de façon adéquate.

Une attention particulière est encore consacrée aux personnes handicapées. Plusieurs projets de construction et d'aménagement de foyers et de logements sont prévus. Quant à l'insertion ou la réinsertion des travailleurs handicapés dans le marché de l'emploi, le projet de loi afférent, relevant du Ministère du travail, est déposé à la Chambre et pourra, je l'espère, être voté dans les prochains mois.

La politique de la santé

Au niveau de la politique de la santé, les structures extrahospitalières seront renforcées par de nouveaux services de santé mentale et par l'extension des services de soin à domicile afin de favoriser encore le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Concernant la médecine du travail, le dispositif de la protection professionnelle pour tous les travailleurs, quelque soit leur employeur, sera renforcé.

Suite aux études sur la planification hospitalière et sur l'orientation du secteur psychiatrique, une large consultation de tous les secteurs concernés sera engagée, en vue d'une réorientation de la politique de la santé sur la base de données objectives. Ainsi les investissements dans la modernisation ou dans la création de nouvelles structures se feront suivant une planification conforme aux besoins du pays, dans un souci de transparence, d'équité dans l'affectation des moyens, de recherche de synergies et d'objectivation de la qualité des prestations offertes.

Les différents projets de rénovation et de reconstruction des hôpitaux permettront d'une part de disposer d'infrastructures nouvelles adaptées aux exigences des soins aiguës et d'autre part de réaffecter des infrastructures existantes en centres de long séjour dont le pays a encore un besoin urgent malgré la création de deux nouvelles maisons de soins et le doublement de la capacité gériatrique.

Il s'agira par ailleurs d'intensifier les efforts en faveur du personnel paramédical par des mesures concernant à la fois le recrutement, le cadre, les programmes de formation et les conditions de travail.

La sécurité sociale

Un des volets les plus importants de la politique gouvernementale a concerné depuis le début de l'année la réforme de la sécurité sociale. Le système de l'assurance-pension a été un sujet de discussion central au cours des dernières années, discussions qui concernaient tant le financement et l'équilibre à long terme que le relèvement des prestations du régime contributif, et un éventuel rapprochement des deux régimes.

Dans la déclaration gouvernementale, le Gouvernement avait esquissé ses principales options en la matière. Celles-ci ont trouvé leur expression dans la loi votée il y a quelques semaines.

Le relèvement de l'ordre de 10 % des pensions, la réduction du décalage entre l'échéance de l'ajustement et l'année dont le salaire moyen sert de base, le relèvement du plafond cotisable de 4 à 5 fois le salaire social minimum de référence ont pour conséquence un rapprochement des régimes de pension contributif et non contributif.

La même loi permet d'éliminer de véritables cas de rigueur en augmentant la pension minimum à 90 % du montant de référence et en abrogeant complètement les dispositions anticumul en matière de pensions maxima. En plus des mesures sélectives en faveur du conjoint survivant ont été introduites par un relèvement du taux de réversion des pensions de survie et un assouplissement considérable des dispositions de non-cumul.

Au cours de l'année le Gouvernement entend encore poursuivre les discussions sur le partage des droits à pension en cas de divorce, ainsi que sur des modifications supplémentaires en matière de revenu minimum garanti.

En matière d'assurance maladie, un avant-projet de loi fut discuté avec toutes les parties concernées et a abouti au dépôt du projet de loi portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé.

En ce qui concerne le financement de l'assurance maladie, il est prévu de porter et de stabiliser l'intervention de l'Etat à 40 % des dépenses en matière de prestations en nature. L'Etat interviendra dorénavant au niveau des cotisations et la participation aux prestations prévues par les articles 67 et 68 actuels du code des assurances sociales sera supprimée. Parallèlement, il est envisagé de relever le taux de cotisation à charge des assurés et des employeurs de 4,7 à 5,3 %, de sorte que le taux global atteindra 8,8 % compte tenu de l'intervention de l'Etat. De plus, le taux de cotisation devra être adapté à l'avenir ex ante, c'est-à-dire de manière à couvrir les dépenses prévues au budget de l'assurance maladie pour l'année à venir.

Quant aux relations de l'assurance maladie avec les prestataires de soins il est envisagé d'innover

- en imposant un calendrier précis pour les négociations annuelles des tarifs,
- en encadrant le contenu des négociations avec les prestataires de soins du secteur extra-hospitalier, d'une part, par l'établissement d'une nomenclature ne se bornant pas à énumérer les différents actes mais déterminant leur valeur relative compte tenu de leur technicité et de leur complexité, et d'autre part, par la définition dans la loi de plusieurs paramètres servant à l'adaptation annuelle des tarifs,
- en prenant en charge les prestations des établissements hospitaliers sur base de budgets arrêtés annuellement d'un commun accord entre les établissements hospitaliers et l'assurance maladie.

Une réorganisation administrative de l'assurance maladie est devenue nécessaire, notamment en vue de mettre en place des services administratifs centralisés perfor-

mants. Dans le cadre de structures administratives réorganisées, les gestionnaires de l'assurance maladie jouiront cependant d'une large autonomie en ce qui concerne notamment les frais de fonctionnement et la fixation du niveau de la participation des assurés aux prestations. Cette réforme devrait aboutir à moyen terme à un redressement de la situation financière. En plus, en suscitant une plus grande responsabilisation des gestionnaires de l'assurance maladie, elle créera une base nouvelle qui facilitera à l'avenir la recherche des mesures utiles pour le maintien de l'équilibre à long terme.

La politique du logement

L'analyse de la situation de l'habitat montre que la pénurie du logement persiste dans le pays. Les facteurs économiques, démographiques et régionaux qui se trouvent à l'origine du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sont restés inchangés. Toutefois une nette augmentation des autorisations de bâtir et du volume bâti permettent d'espérer une amélioration de la situation. Déjà une certaine stagnation, sinon une légère baisse des prix de la location des surfaces de bureaux se fait sentir.

Actuellement l'Etat s'apprête à lancer une partie de ses propres propriétés foncières sur le marché de l'immobilier afin d'amener une détente des prix des terrains à bâtir. Par ailleurs, il est prévu que les différentes instances publiques concernées mettront sur le marché jusqu'à la fin de 1995 quelque 1300 logements destinés à la vente, 1400 destinés à la location, et 1000 terrains à bâtir aménagés, soit un total de 3700 logements ou terrains.

Toujours au niveau de l'offre, et afin d'améliorer la rentabilité de l'investissement privé, la récente réforme fiscale a introduit un système d'amortissement accéléré pour les constructions nouvelles et les rénovations importantes.

Mais le Gouvernement est également intervenu du côté de la demande, cherchant à faciliter davantage l'accès des familles à la propriété d'un logement par des mesures incluant l'augmentation des primes d'acquisition et de construction ainsi que du maximum de la prime d'épargne, l'introduction d'une subvention d'intérêt pour les travaux de transformation, l'augmentation massive des primes pour handicapés, l'élargissement du cercle des bénéficiaires de primes, et enfin, l'introduction d'une nouvelle bonification d'intérêt de 1% par enfant à charge.

L'ensemble de ces mesures, si elles ne peuvent pas rétablir une situation équilibrée du marché du logement dans le court terme, sont cependant de nature à renverser progressivement les tendances et à aboutir à une amélioration sensible de la situation à moyen terme.

Les infrastructures et le cadre de vie

L'aménagement du territoire

A côté du développement économique et du progrès social, le Gouvernement consacre son attention à l'aménagement optimal des infrastructures et du cadre de vie.

Des sommes considérables sont consacrées chaque année aux infrastructures des transports, des communications et de l'énergie, aussi bien qu'aux bâtiments destinés à des fins administratives, scolaires, sanitaires, sociales, culturelles ou sportives. Les dépenses d'investissement sont coordonnées dans le cadre d'un programme pluriannuel, qui est élaboré en fonction des priorités économiques et sociales, mais qui vise aussi l'amélioration de la qualité de la vie.

Une attention particulière est consacrée à la sauvegarde de l'environnement naturel. Aussi dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Comité interministériel de l'aménagement du territoire voit son rôle renforcé en tant qu'organe de coordination entre les différentes politiques sectorielles qui ont des implications sur l'occupation du sol.

La rareté du sol et la nécessité de préserver les espaces naturels et les zones agricoles rend une politique efficace de l'aménagement du territoire de plus en plus indispensable. Aussi, le Gouvernement entend-il recourir de façon plus systématique à l'application de la loi existante sur l'aménagement général du territoire, notamment dans le domaine des zones naturelles à conserver de façon prioritaire, des zones de protection des eaux, des zones d'activités et des zones réservées à la gestion des déchets.

Une nouvelle loi sur l'aménagement du territoire est dès à présent en élaboration. Elle aura notamment pour objectif, d'une part, de renforcer l'institutionnalisation de la coordination interministérielle, et d'autre part, d'assurer une meilleure participation des élus nationaux et locaux ainsi que des forces vives de la nation à la planification de l'aménagement du territoire. Par ailleurs une administration de l'aménagement du territoire sera mise en place.

La politique de l'environnement

En matière de protection de la nature, les zones naturelles à conserver seront arrêtées de façon accélérée par la procédure de classement des réserves naturelles. Parallèlement l'élaboration de plans verts sera encouragée au niveau communal et régional. Enfin le Gouvernement a l'intention de préparer un projet de loi relatif aux parcs naturels.

Une attention accrue sera consacrée à nos forêts, en surveillant l'état sanitaire des arbres, en poursuivant la régénération de nos hêtraies, en veillant à la conservation du matériel génétique de nos arbres et en intensifiant la mise en place et la révision des plans d'aménagement des forêts soumises. Dans le cadre des opérations de reboisement à la suite des dégâts causés par les tempêtes, la préférence sera donnée aux essences autochtones.

Un projet de loi relatif à la protection des eaux a été déposé. Suite au hearing public organisé par la Chambre des Députés sur la problématique des eaux, le Gouvernement

a introduit un amendement allant dans le sens demandé par les députés, en prévoyant la création d'un comité interministériel de coordination regroupant les ministres ayant des attributions en matière de gestion des eaux.

Un plan global de gestion des eaux est en voie d'élaboration, tandis qu'un programme d'assainissement et de gestion des eaux est en train d'être mis en oeuvre.

Le Gouvernement a adopté fin décembre 1990 un programme directeur relatif à la gestion des déchets. Outre la réalisation de l'entrepôt pour déchets problématiques à Mondercange, le Parlement a été saisi d'un projet de loi portant création d'une société mixte ayant pour objet la gestion des déchets non ménagers et assimilés. Cette société interviendra également dans la réalisation du projet d'une nouvelle décharge nationale pour déchets industriels.

Les nouvelles conditions d'exploitation de la décharge industrielle actuelle du "Ronneberg" ont provoqué un choc salutaire dans la mesure où elles ont fait progresser les stratégies de prévention, de réduction et de recyclage des déchets au niveau des entreprises. Le Gouvernement tient à ne pas laisser subsister de doute quant à sa volonté d'aboutir dans sa recherche d'un site approprié pour une nouvelle décharge nationale pour les déchets industriels. Une telle décharge est une nécessité et une urgence d'ordre national.

Le Gouvernement est également conscient de la nécessité d'apporter à brève échéance une solution au problème d'élimination des résidus en provenance du centre d'incinération pour ordures ménagères. Un organe de coordination regroupant les représentants des divers syndicats intercommunaux responsables de la gestion des déchets ménagers (SIDOR, SIGRE, SIDEC et SIDA) a été créé. Une de ses premières missions sera d'assurer la mise en place d'un réseau de centres intercommunaux de compostage qui viendront compléter le centre de compostage de Mondercange dont la capacité et l'aire d'attraction seront étendues.

Des accords par domaines d'activités économiques ont en outre été conclus avec la Chambre des Métiers, avec la Fédération des Industriels, et avec la Chambre de Commerce et le secteur de production et de distribution d'aliments liquides. Le Gouvernement confirme de même sa volonté d'en arriver à réduire le volume des emballages au niveau des décharges pour ordures ménagères.

Au niveau de la lutte contre la pollution de l'atmosphère le Gouvernement va compléter la loi en vigueur depuis 1976 par des règlements grand-ducaux concernant la réduction de la pollution en provenance des établissements industriels, agricoles et artisanaux et des installations d'incinération des déchets municipales. La mise sur le marché de substances qui appauvrissent la couche d'ozone sera également réglementée de façon à garantir l'élimination ou la récupération de ces substances. Les efforts en vue de réduire les émissions de CO² s'exprimeront quant à eux au niveau de la politique de l'énergie et à celui de la promotion des transports publics.

En application de la nouvelle loi sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, l'exploitation de

ceux-ci est désormais soumise à la double autorisation de la part du Ministre du Travail et du Ministre de l'Environnement. Désormais les établissements nouveaux devront donner les garanties nécessaires en ce qui concerne le respect de la protection de l'environnement et les entreprises existantes devront adapter progressivement leurs conditions d'exploitation aux normes et règles en vigueur.

Dans ce contexte il y a lieu de souligner que l'application de normes appropriées en matière de protection de l'environnement constituera à terme un avantage pour les entreprises luxembourgeoises. Il est, dans ce domaine comme dans d'autres, souvent préférable d'être à l'avant-garde plutôt qu'à la traîne face à une évolution qui est en fin de compte inéluctable.

Notre politique de l'environnement se caractérise d'ailleurs, à côté des règles normatives, par une panoplie d'incitants de nature financière et fiscale. Le Gouvernement entend poursuivre cette politique, tout en explorant de nouvelles voies pour couvrir le coût social de la protection de l'environnement: l'internalisation du coût par une nouvelle modulation des tarifications, la taxation des pollutions, et de l'utilisation de substances et de produits nuisibles, la consignation ou la reprise contraintes pour certains produits, ou encore le prélèvement de garanties ou la souscription d'assurances obligatoires.

Les travaux publics

Le Gouvernement entend poursuivre l'effort d'investissement exceptionnel qu'il produit depuis plusieurs années au niveau des infrastructures économiques et sociales. Le programme d'investissements pluriannuel prévoit un renforcement de l'activité de construction des bâtiments publics indispensables dans les domaines administratif, scolaire, sanitaire et sociaux et de la voirie.

Dans certains cas la réalisation des constructions dans les délais voulus peut rendre souhaitable le recours à des modèles de financement autres que le financement budgétaire classique. La formule de la location-vente, basée sur la loi de garantie, a fait ses preuves dans le cadre de l'implantation des institutions européennes et pourra être utilisée pour d'autres investissements publics.

A côté des constructions nouvelles, la remise en état du réseau routier et la réhabilitation de la substance bâtie et des valeurs architecturales des immeubles existants seront poursuivies.

Mais dans l'effort du Gouvernement de doter le pays d'infrastructures performantes, la grande voirie occupe évidemment une place prépondérante. Quatre projets prioritaires, à savoir la collectrice du Sud, le contournement Sud-Est de la Ville de Luxembourg, l'autoroute de Trèves et les contournements de Ettelbruck et de Schieren avancent de façon accélérée et devraient être achevés sans retard.

Parallèlement les études concernant d'autres projets, tels que la route du Nord et la liaison avec la Sarre se poursuivent, à la lumière de la définition d'une politique globale des transports dans le cadre de l'aménagement global du territoire. Cette politique globale vise une utilisation optimale des infrastructures existantes ou à créer, tout en limitant au maximum l'impact sur les finances publiques et sur l'environnement naturel.

Les transports

La réalisation du grand marché unique exigera la mise en place d'un secteur des transports performant et d'un réseau d'infrastructures apte à acheminer un trafic qui - tous modes confondus - connaîtra un accroissement exceptionnel d'ici l'an 2000.

Voilà pourquoi il est indispensable de disposer des connexions adéquates de notre pays au réseau ferroviaire international, notamment pour ce qui est des créneaux d'avenir que sont la grande vitesse pour le trafic voyageurs et le transport combiné rail/route pour le trafic marchandises. Dans ce contexte, il faut souligner le rôle de la société de ferroutage Combilux, qui développera le transport combiné à partir du terminal de conteneurs de Bettembourg.

Il faudra par ailleurs repenser les relations entre l'Etat et notre entreprise nationale des chemins de fer. Un contrat de plan sera à conclure en vue de départager clairement les responsabilités de l'un et des autres concernant l'avenir du chemin de fer luxembourgeois ainsi que de donner une plus grande transparence aux comptes budgétaires dans le domaine ferroviaire.

En attendant l'effort de rationalisation et de modernisation interne des CFL sera poursuivi en vue de garantir un service de qualité à un coût acceptable. Dans le contexte de la politique de promotion des transports publics, l'offre ferroviaire pour le trafic voyageurs interne sera améliorée par l'introduction du service cadencé horaire et la création d'arrêts supplémentaires, tout en veillant à une desserte transfrontalière convenable en faveur des frontaliers. Un effort similaire d'amélioration des services offerts a également été mené en ce qui concerne les transports communs par autobus.

Le 1er janvier 1991 un nouveau tarif uniforme et simplifié est entré en vigueur sur tous les réseaux des transports publics (CFL, RGTR, AVL, TICE). Celui-ci rend l'utilisation des transports publics plus simple et renforce ainsi leur attractivité en contribuant à arrêter la dégradation de la qualité de vie de la population engendrée par l'utilisation excessive de la voiture particulière.

Sur le plan des transports aériens, il faudra renforcer l'infrastructure d'accueil de notre aéroport en augmentant la capacité de traitement tant dans l'aérogare des passagers que dans le centre de fret aérien. Les travaux de construction d'une nouvelle tour de contrôle avancent normalement, tandis qu'un projet de loi relatif à la construction d'une nouvelle aérogare est en voie de finalisation.

Concernant le transport fluvial, le Gouvernement est intervenu auprès du Gouvernement allemand pour hâter la mise en oeuvre des travaux d'approfondissement du chenal navigable de la Moselle; cette mesure augmentera la capacité de transport de notre voie d'eau de quelque 15 %. A moyen terme un dédoublement des écluses s'avérera également nécessaire.

L'insécurité de nos routes reste une des principales préoccupations du Gouvernement. Aussi entend-il poursuivre l'effort de lutte contre les accidents de la circulation. Parmi les priorités qu'il s'est fixées il convient de mentionner le renforcement légal des moyens de lutte contre l'alcool au volant, la refonte des dispositions concernant la formation des candidats-conducteurs, et l'étude de la création d'un centre national d'entraînement

sur piste pour conducteurs et la réduction de 60 à 50km/h de la vitesse maximale autorisée en agglomération.

La loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois est entrée en vigueur le 1er janvier 1991. A l'heure actuelle 13 nouvelles sociétés sont actives dans le domaine maritime et le Commissariat aux affaires maritimes a enregistré quelques 43 navires. Le registre luxembourgeois qui se présente comme un registre moderne à l'intérieur de la communauté européenne continue à susciter un vif intérêt dans le secteur maritime. Avec le succès d'estime remporté lors du démarrage du registre, le Gouvernement se trouve réconforté dans son opinion que le cadre légal ainsi mis en place est de nature à contribuer à la diversification du tissu économique du pays.

Les Postes et Télécommunications

Le Gouvernement vient de finaliser le projet de loi qui fera de l'actuelle Administration des Postes et Télécommunications un établissement public, placé sous la tutelle de l'Etat, mais jouissant de la personnalité juridique et financière en ce qui concerne la gestion du patrimoine, du budget de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des agents qui y sont attachés. La nouvelle entreprise publique aura avant tout une vocation de service public, et le statut public de ses agents actuels et futurs sera préservé.

Aux P&T actuels le Gouvernement vient de confier une mission nouvelle dont héritera aussi le futur établissement public, à savoir la mise en place du système européen de communication mobile téléphonique sans fil par le biais du système dit "GSM". Alors que les P&T seront l'entrepreneur et le constructeur de cette nouvelle infrastructure de communication, sa commercialisation lui sera confiée non pas en exclusivité, mais en concurrence avec des entreprises du secteur privé.

Les affaires culturelles

Sur le plan des infrastructures culturelles, le Gouvernement va prochainement déposer le projet de loi relatif aux travaux de restauration de l'ancienne abbaye de Neumünster et son aménagement en Centre de Culture et de rencontre. Ce lieu redeviendra un centre vivant où des fonctions d'accueil et de diffusion culturelle s'allieront à celles de foyer de rencontre et de lieu de sensibilisation à la création artistique. Il accueillera à la fois un public local, national et international. Par une restauration soignée et sobre, le futur Centre deviendra un témoin de notre patrimoine culturel.

Les travaux concernant la Maison Servais destinée à abriter les futures Archives littéraires nationales et ceux concernant le Musée national d'histoire naturelle démarrent sous peu.

L'exposition itinérante sur le Luxembourg démarrera le 11 juin prochain à la Nieuwe Kerk à Amsterdam; cette exposition modulable, fera le tour de toutes les capitales de la Communauté pour mieux faire connaître le Luxembourg dans les différents pays. L'exposition mettra l'accent sur les aspects inconnus du Luxembourg, dans les domaines culturel, économique, touristique et social.

De très grands efforts sont déployés dans le cadre des accords culturels nouvellement négociés ou d'initiatives

spécifiques afin de mieux faire connaître l'art contemporain luxembourgeois à l'étranger, grâce à des expositions ou à la participation aux festivals internationaux.

Le Gouvernement a consenti un important effort financier pour aider au démarrage d'une troupe européenne de ballet, cette troupe, actuellement à la recherche d'un équilibre financier, peut espérer atteindre bientôt une vitesse de croisière raisonnable.

Dans le cadre de leur mission, les instituts culturels continuent leurs travaux de sensibilisation au patrimoine culturel des diverses régions - l'architecture rurale, urbaine, industrielle, religieuse et médiévale - ainsi que des monuments et des témoignages archéologiques.

Le nouveau fonds national de soutien à la production audiovisuelle, les nouvelles bourses d'aide à la création artistique ainsi que la politique d'encouragement à la création pratiquée par le Fonds culturel national et les subides inscrits au budget du département des Affaires culturelles sont autant de mesures mises en oeuvre par le Gouvernement pour stimuler la création artistique dans le pays. Des travaux de concertation sont actuellement en cours entre différents ministères pour élaborer les modalités d'aide du Gouvernement aux charges sociales des artistes indépendants. Des mesures ont également été décidées pour aider les cinémas. Dans le but d'une plus grande démocratisation de la culture, le projet de congé culturel est actuellement à l'étude et sera présenté dans les prochains mois.

Des animateurs culturels sont nommés dans les régions du Sud et du Nord du pays. Ils seront consultés en vue de l'établissement de plans de développement culturel régionaux. L'Etat participera aux frais des communes d'Echternach, d'Ettelbruck et de Diekirch résultant de la construction des centres culturels régionaux. Le Gouvernement veillera, notamment au vu des demandes d'autres communes de construire un centre culturel local, à un équilibre régional en matière d'activités et d'équipements culturels.

Toujours dans le but d'une réelle politique décentralisée, le Gouvernement soutient des associations culturelles dans tout le pays alors que le service des bibliobus est en train d'être élargi à tout le territoire luxembourgeois.

En ce qui concerne la radio sonore, le Gouvernement entend procéder à la mise en place des structures prévues en vue de la libéralisation des ondes et de la création d'une radio socio-culturelle dès que la loi sur les medias électroniques aura été votée.

La jeunesse et les sports

Sur le plan de la politique de la jeunesse, une attention particulière est portée aux jeunes moins favorisés. En particulier, la décentralisation de l'action du Service National de la Jeunesse a été entamée par la création de centres multi-services pour jeunes à travers tout le pays.

Dans le domaine de l'éducation physique et des sports la prise en charge du sportif s'est améliorée grâce à la restructuration de la formation des encadreurs sportifs ainsi qu'à la réforme du congé sportif.

Le Gouvernement entend aussi persévérer dans les efforts pour compléter l'infrastructure sportive nationale. A ce sujet, il faut mentionner la rallonge votée au cinquième

programme quinquennal d'équipement sportif, la construction dans un délai rapproché du Centre National Sportif et Culturel au Kirchberg, l'agrandissement de l'Institut National des Sports, la réalisation d'un centre de voile à Liefrange, la programmation sportive du parc de Hosingen et les aménagements complémentaires à la base nautique et de plein air à Lultzhausen.

L'éducation et la formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Gouvernement poursuit avec détermination et d'après un échéancier précis les multiples réformes rendues nécessaires par les nouveaux besoins de qualification, les mutations socio-culturelles, les défis démographiques et les nouvelles données internationales, notamment celles liées à l'horizon de fin 1992.

Le souci de la qualité des apprentissages scolaires et professionnels va de pair avec celui concernant le nombre de jeunes qui réussissent à atteindre une qualification certifiée aussi élevée que possible, ce deuxième aspect découlant de considérations aussi bien économiques que sociales.

Le Gouvernement s'attache à promouvoir au maximum les atouts appréciables de l'école luxembourgeoise - qualité des enseignants, des conditions de travail, des infrastructures - pour en faire un système flexible, efficace et dynamique. Il veillera notamment à la création d'un cadre adéquat susceptible de promouvoir l'innovation, notamment pédagogique et méthodologique, ainsi que l'indispensable action d'évaluation du système éducatif.

A cette fin, le Gouvernement entend créer un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques qui, dans le cadre d'une structure légère et flexible, constituera un centre de ressources susceptible d'assurer le suivi des initiatives prises ou à prendre, et surtout, de donner l'aide et l'assistance nécessaire à leur réalisation.

Un autre point fort de l'action gouvernementale en matière d'éducation portera sur la scolarisation des enfants étrangers résidant au Luxembourg dont il s'agit de favoriser l'insertion scolaire et professionnelle et de promouvoir l'égalité de chances éducatives. Dans le cadre d'une école unitaire, et sur la base du trilinguisme de notre société, des stratégies de différenciation devront à l'avenir valoriser la richesse que constitue la diversité linguistique et culturelle de la population scolaire au sein des écoles luxembourgeoises. La formation initiale et continue des enseignants exige une action gouvernementale d'envergure. Celle-ci est rendue nécessaire par la mise en vigueur de la directive relative à un système de reconnaissance générale des diplômes d'enseignement supérieur. Mais elle est surtout dictée par les nouvelles attitudes professionnelles exigées par la réforme scolaire, au niveau de la redéfinition des contenus et des méthodes et à celui du changement dans la conduite éducative des lycées.

L'innovation pédagogique, mais aussi le respect absolu de l'ensemble des critères de sécurité dans les établissements d'enseignement et de formation amèneront le Gouvernement à prêter une attention particulière à l'équipement des écoles et à la création de capacités d'accueil d'un type nouveau favorisant le rôle de l'école comme lieu de vie des écoliers et des élèves.

Je voudrais relever encore comme point fort de l'action gouvernementale la dimension nouvelle conférée à la formation professionnelle continue. Les besoins dans ce secteur connaîtront une augmentation sensible, en raison de l'entrée croissante des femmes et des frontaliers et migrants sur le marché du travail, mais surtout en réponse aux changements profonds des formes de travail engendrées par le rythme élevé des innovations technologiques. Ces évolutions justifient la flexibilité et le dynamisme nouveaux conférés aux structures de gestion de la formation professionnelle continue.

De l'ensemble des autres projets liés aux réformes qui touchent tous les ordres d'enseignement, je ne mentionnerai, en raison de leur grand nombre, que les plus significatifs:

- l'élaboration d'un plan-cadre du préscolaire,
- les travaux préparatoires pour un renouveau du complémentaire;
- la mise en place des structures nouvelles dans l'enseignement secondaire et secondaire technique;
- l'élaboration de projets de loi portant réforme de l'enseignement supérieur et universitaire;
- la réforme en matière de financement des études universitaires.

La fonction publique

En date du 28 septembre 1990 le Gouvernement a signé avec la Confédération Générale de la Fonction Publique un accord salarial qui couvre les années 1990 et 1991 et qui concerne tous les fonctionnaires et employés de l'Etat. Le nouveau contrat collectif des ouvriers de l'Etat sera en vigueur jusqu'au 29 février 1992.

Je rappelle par ailleurs l'aboutissement et la publication de l'étude comparative des rémunérations dans les secteurs public et privé ainsi que d'une étude comparative internationale sur les régimes de pension dans le secteur public.

Des réformes qualitatives sont par ailleurs à l'étude concernant

- la création d'une juridiction en matière disciplinaire,
- la formation des stagiaires et la formation continue des fonctionnaires à l'Institut de formation administrative,
- l'amélioration des systèmes et modalités de recrutement,
- la création d'un pool de remplaçants à l'Administration du Personnel de l'Etat, et
- l'amélioration des relations entre les citoyens et les administrations.

La force publique

En matière de politique de défense, les discussions menées dans le cadre de l'OTAN et de l'UEO, visant à garantir la stabilité et l'indépendance dans un environnement international profondément changé, ne laissent pas prévoir au stade actuel que les missions de notre Armée dans le cadre de la défense commune soient sensiblement modifiées.

En ce qui concerne la sécurité publique intérieure, les forces de l'ordre sont progressivement dotées des effectifs nécessaires pour parer à toutes les formes de la criminalité, qui est en augmentation constante. Le projet

de loi relatif à la réorganisation de la Sûreté Publique a été avisé par le Conseil d'Etat et sera finalisé dans les meilleurs délais. Cette réforme, qui changera la dénomination du service de la Sûreté Publique en service de Police Judiciaire, permettra aux membres de la police d'y accéder et rendra possible le recrutement de personnel civil au niveau universitaire.

La justice

Sur le plan des services judiciaires, le Gouvernement cherchera à réduire les retards dans l'évacuation des affaires civiles et pénales en essayant de résoudre les problèmes de recrutement rencontrés par la magistrature et en préparant certaines réformes sur le plan de la procédure. Il envisage par ailleurs d'élargir le Service Central d'Assistance Sociale fonctionnant auprès du Parquet général et de lui confier une nouvelle section qui s'occupera spécialement des victimes de dommages résultant d'infractions.

Alors que les anciens bâtiments abritant nos cours et tribunaux à Luxembourg sont devenus trop étroits, des plans sont en élaboration pour créer un nouveau complexe judiciaire et administratif sur le site de la capitale.

Le Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig sera agrandi par la construction d'une nouvelle maison d'arrêt pouvant recevoir quelque 160 détenus préventifs et abritant plusieurs ateliers de travail. Un projet de loi afférent est déjà avisé par le Conseil d'Etat. Quant au Centre pénitentiaire agricole de Givenich, il sera converti en un centre artisanal mettant la priorité sur la formation aux métiers de menuisier, de mécanicien et de jardinier.

Les affaires communales

Sur le plan des affaires communales, un projet de réforme de la législation sur l'aménagement des communes

est sur le métier. Tout en maintenant les principes de l'autonomie communale, il s'agira de concilier les intérêts d'un aménagement communal optimal avec les options de l'aménagement du territoire. A l'intérieur de chaque commune les considérations d'un urbanisme moderne devront considérer à la fois le tissu urbain et économique et les exigences de la protection de la nature et de l'environnement.

La mise en oeuvre du mécanisme du Fonds communal de dotation financière a restructuré la participation des communes aux recettes de l'Etat et la péréquation intercommunale. Une augmentation sensible de la dotation administrative de base a notablement amélioré la situation des petites communes rurales et a permis d'élargir leur marge d'autofinancement.

L'analyse de la situation financière du secteur communal, à laquelle un groupe interministériel a procédé, a permis de constater des divergences parfois considérables des moyens financiers de communes de taille comparable. Cet état de choses est essentiellement dû aux différences au niveau de l'impôt commercial. Ceci amène le Gouvernement à examiner les possibilités de revoir les paramètres de redistribution de l'impôt commercial en accentuant la part attribuée en fonction des résidents tout en gardant à la part revenant à la commune-siège de l'entreprise un attrait suffisant pour encourager l'accueil d'entreprises nouvelles. Des considérations d'équité et de saines relations entre les revenus des communes et leurs obligations découlant des aspirations légitimes de leurs habitants font songer à instituer un mécanisme régulateur propre à réduire les situations extrêmes et à garantir un développement harmonieux de nos communes.

Ces considérations d'ordre financier visent à permettre, de par le pays, une offre comparable de qualité de vie, dans l'intérêt de la population rurale et urbaine.

La politique des finances publique budget et fiscalité

La mise en oeuvre des politiques économique, sociale et d'amélioration du cadre de vie ne saurait être assurée que dans le contexte d'une politique des finances publiques équilibrée.

Dans le passé, la maîtrise de cette politique se trouvait de façon quasi-exclusive dans les mains de l'Etat et des communes. Aujourd'hui, les décisions qui sont prises à un niveau supranational se multiplient et influencent de plus en plus sur nos finances publiques. Demain, non seulement le champ d'application de ce facteur exogène risque-t-il de s'élargir davantage encore, mais surtout la voix d'un Etat membre, qui de surcroît est de petite taille, va-t-elle probablement peser moins lourd dans une Communauté élargie où le vote à la majorité qualifiée tend à se substituer progressivement au vote à l'unanimité et où les pouvoirs décisionnels semblent glisser, en partie du moins, du Conseil des Ministres vers le Parlement Européen.

Concrètement, ces tendances se traduisent par les évolutions suivantes:

- d'abord, par un accroissement très rapide du volume du budget communautaire et, par voie de conséquence, des contributions auxquelles doivent procéder les Etats membres;
- ensuite, par une surveillance communautaire de plus en plus contraignante des politiques budgétaires nationales, conséquence inévitable, il est vrai, d'une plus grande convergence des politiques économiques et, au-delà, d'une intégration monétaire plus poussée;
- enfin, par un rapprochement des fiscalités nationales, à commencer par les fiscalités indirectes mais avec une extension ultérieure probable à des éléments de fiscalité directe de plus en plus nombreux.

Le Luxembourg n'est certes pas opposé à cette intégration plus poussée des politiques économiques, monétaires et financières. Mais ces perspectives doivent nous inciter à tout mettre en oeuvre afin d'entrer dans ce processus d'intégration communautaire sur la base d'une situation optimale des finances publiques luxembourgeoises. C'est précisément dans ce cadre que je voudrais placer l'examen du budget et de la fiscalité.

La politique budgétaire

Je rappellerai une fois de plus que la politique budgétaire du présent Gouvernement profite pleinement de l'assainissement des finances publiques entrepris avec succès au cours de la période législative révolue.

Les réserves budgétaires ont été reconstituées. Les fonds d'investissements publics ont vu leur avoir augmenter. Le niveau de la dette a été ramené à un niveau historiquement bas et le service de cette dette n'absorbe plus qu'une infime partie des dépenses budgétaires annuelles. Enfin, la part de ces dépenses dans le produit intérieur brut a diminué et le prélèvement obligatoire opéré par l'Etat a été sensiblement allégé.

Si aujourd'hui personne ne remet plus en cause le bien-fondé de la politique budgétaire poursuivie au cours des dernières années, tel ne fut pas toujours le cas. Le Gouvernement a néanmoins persisté dans la voie d'une politique mettant l'accent sur une maîtrise rigoureuse des finances publiques. Dans cette optique, l'évolution des dépenses a été contenue dans les limites de la croissance économique à moyen terme.

En 1989, l'accroissement des dépenses ordinaires a été de 4,8%, soit un taux d'accroissement nettement plus faible que celui caractérisant l'augmentation du produit intérieur brut en valeur (+10,3%). Il faut néanmoins concéder que la conjoncture a été tout à fait exceptionnelle pour l'année considérée.

Sur la base des données actuellement disponibles, les résultats probables pour l'exercice 1990 permettent cependant d'affirmer d'ores et déjà que l'objectif recherché a également été atteint pour la deuxième année de législature. En effet, alors que le produit intérieur brut semble avoir augmenté de quelque 6,9%, l'accroissement des dépenses ordinaires du budget de l'Etat a probablement pu être limité à environ 4 à 5%. Comme les recettes budgétaires totales ont augmenté de quelque 6%, l'excédent des recettes, avant affectation des plus-values, se sera encore légèrement accru; dans l'état actuel des choses on peut pronostiquer un excédent de recettes légèrement supérieur à 8 milliards de francs. Les résultats provisoires confirment ainsi la marge de manoeuvre financière à laquelle le Gouvernement a cru pouvoir recourir pour assurer, pour partie du moins, la réforme fiscale votée vers la fin de l'année passée et dont le coût pour l'exercice budgétaire 1991 a été évalué à quelque 10 milliards de francs.

Aussi, dans son récent avis, le Conseil économique et social vient-il de conclure au sujet du budget de l'Etat pour 1991 que "le Gouvernement semble avoir épuisé la marge de manoeuvre financière qui était la sienne en proposant à la fois une réforme fiscale d'envergure dont le coût, en rythme de croisière, passera à 14 milliards de francs et en imposant une croissance rapide des dépenses publiques."

Le budget pour 1991 se trouve effectivement marqué par une progression des dépenses supérieure à la norme d'augmentation annuelle. Cette progression qui, globalement, semble peu cadrer avec l'objectif d'une maîtrise des dépenses, s'explique essentiellement par l'évolution du coût de la sécurité sociale - assurance maladie et assurance pension -, par l'entrée en vigueur au 1er janvier 1991 de tous les éléments de l'accord salarial conclu dans la fonction publique ainsi que par la mise en oeuvre d'une politique active d'investissements.

Les efforts financiers consentis pour l'investissement public tant dans les infrastructures économiques que dans les infrastructures sociales ainsi que la véritable explosion des crédits prévus sur le plan du logement constituent l'illustration la plus significative d'une politique résolument tournée vers l'avenir. Cette politique d'investissement sans précédent dans notre histoire se trouve, de surcroît, financée par des fonds propres disponibles, c.-à-d. pratiquement sans recours à l'emprunt. Il n'est par conséquent pas exagéré que de prétendre que la politique du Gouvernement est largement orientée vers la création de conditions de développement économique et social propices à l'épanouissement non seulement des générations actuelles mais également des générations à venir.

C'est également dans cette approche structurelle que le Gouvernement vient de placer les exercices d'évaluation externe et de révision des règles régissant la comptabilité de l'Etat avec ses fonctions de gestion et de contrôle notamment. Les travaux entrepris sur ce terrain sont déjà bien avancés et le Gouvernement pourra sans doute présenter avant la fin de l'année tant les résultats des travaux effectués que les conclusions qu'il propose d'en tirer également sur le plan de la réforme des textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité de l'Etat.

La réforme fiscale

Dans ma déclaration de l'année passée, j'avais pris à cette tribune un engagement très ferme quant au calendrier et quant au contenu de la réforme fiscale. Comme cela fut annoncé, les grandes lignes de cette réforme, surtout en ce qui concerne les ménages, furent présentées au Conseil de Gouvernement avant la fin du mois de mai 1990. Elles faisaient ensuite l'objet d'une consultation des milieux concernés pour être finalisées fin juillet-début août au moment de la mise au point du projet de budget pour 1991.

Ce calendrier a surpris tous ceux qui ne cessaient de prétendre que le Gouvernement n'aurait pas de concept clair en la matière. Or ce concept, je l'avais bel et bien exposé à cette tribune le 2 mai dernier.

Concernant la fiscalité des ménages, les propositions du Gouvernement se trouvaient esquissées dans leurs grandes lignes devant votre Chambre avant que le Gouvernement n'arrête les contours plus précis de la réforme:

- j'avais énoncé le principe que le mariage ne devrait plus être défavorisé par rapport à d'autres formes de cohabitation et j'en avais déduit de façon indubitable le besoin d'un reclassement de certains contribuables bénéficiant de façon injustifiée du splitting;
- j'avais également annoncé des mesures visant à encourager l'emploi féminin et à revoir, en la déconnectant de la question du splitting, la bonification d'impôts pour enfants;
- les principales modifications concernant la base d'imposition avaient également été esquissées, à savoir l'encouragement à l'investissement dans le logement et le traitement fiscal des pensions supplémentaires, pour ne citer que ceux-là;
- en matière tarifaire, j'avais enfin annoncé un relèvement sensible du revenu minimum exonéré, l'introduction d'une progressivité linéaire du barème et la réduction du taux d'imposition marginal maximal.

En matière de fiscalité des entreprises, j'avais mentionné l'atténuation de l'imposition multiple au sein des groupes de sociétés, le report de pertes vers l'avant et l'atténuation des impôts prélevés sur le capital.

Rarement une réforme de cette portée n'a été exposée avec une telle clarté et avec une telle précision plusieurs mois avant que le Gouvernement n'arrête son projet de façon formelle. Aussi peut-on prétendre sans coup férir que les prérogatives parlementaires ont été respectées avec une rigueur exemplaire dans le cadre de l'élaboration et du vote de la réforme fiscale.

Votre Chambre n'a d'ailleurs pas hésité à se prononcer sur les orientations que je lui avais soumises. Je me rappelle ainsi de l'intervention du Président du principal parti d'opposition dont les vues étaient à l'époque largement identiques à celles des partis de la majorité. Mais nous connaissons les revirements spectaculaires auxquels ce parti s'est prêté par la suite dans une logique du pur opportunisme électoral.

La réforme fiscale est néanmoins entrée en vigueur au 1er janvier 1991. Comme je l'avais pronostiqué dès le départ, elle a recueilli un appui très large tant dans la population que dans les milieux économiques et sociaux, même s'il est fort compréhensible que ces milieux essaient de bien se positionner pour profiter d'éventuels allègements fiscaux ciblés qui pourraient être décidés au cours des années à venir, étant entendu que l'adaptation de l'environnement fiscal aux évolutions économique et sociale doit rester un souci permanent.

Je partage sur ce point l'avis récemment exprimé par le Conseil économique et social. Aussi voudrais-je saisir la présente occasion pour souligner l'approche constructive que le CES n'a à aucun moment abandonné dans ce domaine où son apport a été essentiel. Il vient d'ailleurs de dresser l'inventaire des points de divergence qui le séparent des propositions retenues par le Gouvernement et votées par le Parlement - divergences pour lesquelles les responsables politiques que nous sommes assumant l'entière responsabilité - pour affirmer néanmoins, en guise de conclusion à son analyse, que "la réforme fiscale mise en oeuvre va certainement dans la bonne direction et qu'elle permettra un meilleur épanouissement, tant des particuliers que des entreprises, dans un environnement fiscal plus ouvert."

Sur le plan de la fiscalité directe, l'année en cours sera marquée par la finalisation des dispositions réglementaires requises en vue de l'imposition par voie d'assiette. Par ailleurs, le Gouvernement procédera à la publication d'une brochure d'information dont la finalité ne sera pas de "vendre" la réforme fiscale, mais dont l'objet sera de guider le contribuable dans le paysage fiscal réformé.

Le rapprochement des fiscalités indirectes

Dès les premiers mois de l'année, l'intérêt en matière de fiscalité s'est déplacé de la fiscalité directe vers la fiscalité indirecte, de la scène nationale aux enceintes communautaires. La raison en est que la Communauté entend au cours de cette année-ci parfaire le volet fiscal de l'achèvement du marché intérieur et que la présidence luxembourgeoise a annoncé dès les premiers jours de sa présidence qu'elle entendait réaliser des progrès concrets en direction du rapprochement de la TVA et des accises.

Cet engagement peut surprendre de la part d'un Etat membre qui risque d'être un des plus touchés par ce rapprochement et dont le Gouvernement avait toujours été parmi les plus réticents sur ce dossier. Comment expliquer dès lors cette contradiction apparente?

Il convient tout d'abord de souligner que la Commission a infléchi de façon notable dans le sens d'une plus grande flexibilité ses propositions initiales. Il est dès lors permis d'affirmer que la détermination dont le Gouvernement luxembourgeois a fait preuve au cours des années passées a payé. En effet, les conséquences économiques et sociales qui découleraient de ces propositions révisées, tout en restant globalement négatives pour le Grand-Duché, ne sont toutefois plus comparables aux effets désastreux qu'auraient provoqués les propositions initiales avancées dans le temps par Lord Cockfield.

Il faut ensuite voir que le fait d'assumer à ce moment déterminant la présidence du Conseil des Ministres présente une grande chance et ce à un double titre.

Premièrement, cette présidence permet de rehausser l'image de marque du Grand-Duché à un moment où nos partenaires se font souvent un malin plaisir à nous accuser de rester à la traîne, voire de bloquer le processus décisionnel dans la Communauté.

Deuxièmement, la présidence permet d'orienter les discussions dans une direction où différents aspects du dossier sont davantage pris en considération. Je songe notamment à la tendance à la hausse des prix pour les consommateurs européens, aux répercussions sociales que pourrait entraîner un relèvement trop brutal d'un impôt qui, de par sa nature, est dégressif ou encore aux particularités géographiques objectives que connaissent certains Etats membres et qu'on ne saurait ignorer.

Dans les conclusions du 18 mars dernier et, dans une mesure moindre, à l'occasion du dernier Conseil ECO-FIN du 8 avril, les Etats membres ont accepté de s'engager dans cette voie. Les discussions entrent dès à présent dans la phase décisive, le Conseil informel des Ministres des Finances et de l'Economie du 11 mai étant appelé à préciser ses vues politiques afin que les grandes orientations sur les taux de TVA et d'accises puissent être prises vers le début du mois de juin. Le Gouvernement, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et en consultation avec le principal parti d'opposition, recherche un accord sur la base des grandes lignes ci-après:

- En matière de TVA, le relèvement du taux normal devra être compensé par la possibilité de l'acquis, voire de l'extension du taux spécial de 3% ainsi que par le maintien du niveau du taux réduit à 6% et de son application à un champ de produits et de services aussi étendu que possible. Cette adaptation modulée de la TVA devrait avoir pour effet de limiter la tendance à la hausse des prix, voire de neutraliser l'impact sur le panier des articles consommés par les ménages à bas revenus.
- En matière d'accises, le rapprochement devra se limiter à ce qui est strictement nécessaire en vue de l'objectif de l'achèvement du marché intérieur. Le Gouvernement luxembourgeois pourra éventuellement accepter l'introduction de taux minima définis de la sorte, à deux conditions près toutefois:
 - * vu d'abord le niveau relativement bas de nos taux actuels, le respect par le Grand-Duché des taux minima pourrait être reculé dans le temps, le Luxembourg devant se voir accorder une période de transi-

tion de quelques années au-delà de l'échéance du 1er janvier 1993,

- * compte tenu ensuite de notre petite taille, de notre dépendance de circuits commerciaux extérieurs et des différentiels de prix hors taxes qui en découlent pour notre économie, l'assurance devrait être donnée au Luxembourg qu'il puisse maintenir un différentiel d'accises par rapport aux pays limitrophes, différentiel fiscal dont la finalité serait de compenser les surcoûts objectifs et d'ancrer au Grand-Duché une certaine masse imposable qui, autrement, risquerait de lui échapper.

Conclusion

**Madame Präsidentin,
Dir Dammen an dir Hären,**

No e puer Joer vun aussergewöhnlechem Wuestëm ass et an eiser Economie méi roueg gin. Dat ass u sech nët schlecht. Dee séiere Wuestëm huet op d'Längt nei Problemer mat sech bruecht, um nationalen Aarbechtsmaart, um Wunnengsplan, am Verkéier. Mir kommen ëlo ërem an eng méi normal Situatioun, ouni dat dobei bis elo eise Wuelstand géif a Fro gestallt gin. Mir hunn ëwell d'Méiglechkeet verschidden Engpäss ze behiëwen, déi an deene leschte Joren eng gewaltig soziologesch Emschichtung an deem Land bewirkt hunn.

Mir sollten äis awer bewosst sin, dat déi manner gudd international Konjunktur sech ënnerschiddlech op verschidden Wirtschaftssektoren auswierkt. Déi Sektoren, déi vum Export liewen, sin ëier betraff wéi déi, déi vun der nationaler Nofro ofhänken. D'Industrie, d'Siderurgie zum Beispill, muss am Moment eng manner gudd Zäit iwerbrécken. Déi international Wirtschaftssituatioun ass vun Onsecherheet gezechent. Et besteet zwar nach kee Grond fir grouss Besuergnëss, mee mir mussen op jiddefalls oppassen.

Dës Onsecherheet weist eis eemol méi dat mir an enger klenger, oppener Economie ni kënnen raschten, méi ëmmer weider mussen schaffen, fir eise Wuelstand ze erhaalen. D'Kompetitivitéit vun eise Betriber muss erhale bliewen, an d'Land muss dofir déi néideg Effort maachen a Bereicher wéi Ausbildung an Infrastrukturen.

D'Regierung huet sech an deene leschte Méint deene grouse Reformen vun dëser Legislaturperiod ugeholl.

- D'Steierreform huet eise Steiersystem méi gerecht gemaach, an de Betriber an de Leit hier Steuerlaascht staark erofgesaat.
- D'Pensionsreform huet eng däitlech Verbesserung am Privatsektor mat sech bruecht, an déi zwee Pensionsregimer méi no beienee bruecht.
- Mat der Reform vun der Krankenversicherung soll elo eist Krankewiesen nees finanziell ofgesichert gin. Mir mussen eis bewosst sin, dat déi modern Medezin en héige Käschtepunkt huet, an dat jidferen muss bereet sin, en Effort ze maachen, fir d'Käschten a Grenzen ze haalen, a fir ze hëllef, fir eis Gesondheet ze bezuelen.

Dans l'hypothèse où un accord pourrait être réalisé sur la base de ces grandes lignes, il se pourrait que le Grand-Duché puisse échapper à une érosion de sa masse imposable. Si tel était le cas, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, définirait les mesures d'accompagnement qui pourraient s'imposer sur le plan national tant pour sauvegarder la compétitivité des entreprises que pour éviter une réduction du pouvoir d'achat, notamment des familles ayant des enfants à charge. L'action concertée esquissée par le CES en guise de conclusion à son avis annuel constitue à mon sentiment une base de départ valable pour la finalisation de ces mesures d'encadrement national.

Dës strukturell Reformen gin eisem System vu sozialer Secherheet eng nei, zolidd Basis, op där mir kënnen opbauen fir d'Zoukonft.

Aawer wichteg Froe kommen nach op eis zou. Ech denken dobei un d'Reform vun de Gemengefinanzen. Ech denke virun allem un d'Harmonisatioun vun den indirekte Steieren an der Europäescher Communitéit, déi fir eist Land gewaltig Répercussiounen wärt hunn. Wa mir dozou komme mussen, fir di indirekte Steieren staark ze erhéigen, ass d'Regierung decidéiert, fir Begleetmossnamen ze huelen, um wirtschaftlëchen an um soziale Plang.

Schliesslech wëll ech erënneren un déi aaner Prioritéiten vun der Regierung, déi besonnesch drop aus sin, d'Liewensqualität ze verbessern:

Mesuren am Bereich vun der Umwelt, vun der Landesplanung, vun der Kultur. Eng wichteg Reform ass och dat neit Mediegesetz, dat d'Radiolandschaft liberaliséiere wäert, an dodurech de Meenongspluralissem an déi kulturell Ausdrocksméiglechkeete verbessere wäert.

Mat all dëse grouse Reformen setzt d'Regierung Akzenter, déi eisem Land de Wee an d'Zoukonft weisen. An dëser Zoukonft kënnen mir mat Zouversicht entgéint goën, wa mir nët vergiessen, weider op déi Rezipienter zu zielen, déi eisem Land et erlaabt hunn, zou deem Woulstand ze kommen, dee mir haut kennen:

- D'Gesondheet vun de Staatsfinanzen, déi eisem Land dee néidege Reckhalt gëtt, fir schwierigere Situatiounen ze meeschteren;
- An déi national Solidaritéit, déi eis gehollef huet, déi Krisenzäit vun den Enn siwenzeger an Ufank uechtzeger Joëren ze iwerbrécken, an op déi mir och an der Zoukonft nach mussen zielen, fir déi intern Problemer ze léisen an déi extern Erausforderongen unzehuelen.

Wa mir déi Regeln weider uwennen, da kënnen mir mat Zouversicht op déi grouse Rendez-vousen vun de nächste Joren zougöen:

- De Marché Unique vu 1993 - de Groussen

Gemeinsamen Maart vun 340 Milliounen Awunner,

- d'politesch Unioun an d'Wirtschafts - a Währungsunioun an Europa, déi mir am gaangen sin, mat eise Partner aus der Europäescher Gemeinschaft an t'Liewen ze ruffen,
- an doriwer eraus, all déi nei Erausforderongen, déi um Wee vir an dat nächst Joërdausend op eis zukommen.

T'Regierong wärt weider konsequent a mat Determinatioun hire Program duerchzéien deen sie lech no dem Wieleropdrag vu Juni 1989 durgeluecht huet, e Program deen d'Ambitioun huet, aus dem Letzebuerger Land e moderne Staat zë gestalten; - modern jo, mee ower och menschlëch, doduerch datt mir d'Viraussetzungen schaafe, dat mir, a muer eis Kanner, hei zou Lëtzebuerg nach besser liewen kënnen, mat enger besserer Liewensqualität, an enger Emwelt em déi eis ons Nopeschlänner beneide kënnen. Zou dësem Engagement fille mir eis verpflichtet a fir dësen Asaaz wärte mier keng Ustrengung a keng Méi scheien.